

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/06/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 12

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Marie Lise DUBOC, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Patrick JONIEC
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC
Lola DUPLAA donne pouvoir à Caroline MURET

Absents :

Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Amaël BONAMY

06 2026 27 - Accueil centre de loisirs intercommunal de Montfort-l'Amaury avec l'IFAC; Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2026 - participation financière des familles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-l'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2026.

Monsieur le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 06 au 24 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose :

- Que la facture soit établie par l'IFAC 78 sur la base de 29,70 € (plus ou moins deux euros) à la charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif
- Que la répartition financière de ces 29,70 € se fasse de la manière suivante :
 - 22 € par jour et par enfant à la charge des familles
 - le solde par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi soit 10€ plus ou moins 2€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,
Décide la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant correspondant au solde (soit 10€ plus ou moins 2€) par journée et par enfant,
Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026, chap 011, article 6288
Dit que la délibération sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Patrick JONIEC

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 078-217800341-20260602-06_2026_27-DE

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Patrick JONIEC
Maire d'Auteuil-le-Roi et
Président du SIFAA
4 juin 2026